

**ASSOCIATION DE GESTION  
DE LA MAISON DES MINES  
ET DES PONTS & CHAUSSEES**  
270 rue Saint-Jacques  
75231 PARIS CEDEX 05

Tél.: (01) 43.54.77.25  
(01) 43.54.90.70  
Fax: (01) 43.54.73.33

## REGLEMENT INTERIEUR

APPLICABLE A TOUS LES RESIDENTS DE LA MAISON DES MINES ET DES PONTS ET CHAUSSEES.

La vie Associative nécessite des règles que chacun s'impose à lui-même dans l'intérêt de tous. Elle repose sur le contrôle de soi et le respect des autres.

La Maison des Mines a pour objectif le logement des Elèves des Mines, des Ponts et Chaussées et des Techniques Avancées. Elle est gérée par une Association de Gestion régie par la Loi 1901 (à but non lucratif) dont le Conseil d'Administration est composé de représentants bénévoles:

- des Amicales des Anciens Elèves des Mines, des Ponts et Chaussées et des Techniques Avancées.
- des Ministères de tutelle de ces Ecoles (Industrie, Equipement -Transport, Défense)
- des Elèves des Mines, Ponts et Chaussées et Techniques Avancées.

### ARTICLE 1 : ADMISSION

La Maison des Mines est réservée aux élèves des Mines, des Ponts et des Techniques Avancées selon une répartition fixée par son Conseil d'Administration et selon les critères fixés en annexe.

Un dossier de candidature est envoyé à chaque futur élève, par l'intermédiaire des Ecoles, qui doit le retourner à la Maison des Mines, dûment rempli avec les pièces exigées et mises à jour si nécessaire durant le séjour.

Tout élève qui ne se sera pas présenté à la Maison des Mines dans les sept jours suivants la rentrée verra, de facto, sa candidature annulée ou repoussée en dernière place (sans remboursement de caution)

Après clôture de la répartition des chambres selon les priorités d'admission, les élèves débinomés pourront accueillir dans leur chambre un(e) étudiant(e) extérieur(e) aux Ecoles, pour toute l'année scolaire et seulement l'année scolaire en cours. Le tarif "extérieur binomé" sera appliqué à ce dernier, le tarif binomé l'étant alors à l'élève.

### ARTICLE 2 : DUREE DU SEJOUR

La chambre est réservée et attribuée pour l'année scolaire. Tout changement interne devra

se faire avec l'accord du "piauleur" et de la Direction.

En cas de départ en cours d'année : un préavis de 1 mois est exigé.

La caution versée à l'admission est remboursée après le départ définitif de la MdM sous réserve d'absence de dettes (d'hébergement ou de dégât) dans un délai maximum de deux semaines après contrôle d'encaissement des règlements.

Le départ en fin d'année doit s'effectuer dans les 24h suivant la fin des cours, afin de permettre l'accueil des stagiaires d'été, nécessaire à la bonne gestion de la Maison, période pendant laquelle les élèves qui veulent rester peuvent être amenés à se regrouper, et modifier leur ligne téléphonique, le cas échéant.

### **ARTICLE 3 : REDEVANCE D'HEBERGEMENT**

Il ne s'agit pas de loyer mais d'une redevance et d'une participation aux dépenses de gestion, d'amortissement, de prestations et de fournitures.

#### **3.1 Cette redevance est facturée :**

▪ dès la rentrée, une facture mensuelle est établie et exigible à réception.

les mois incomplets comme septembre ou juillet sont facturés au prorata temporis, compte tenu que toute semaine commencée est due.

Des pénalités de retard (+10% de majoration) peuvent être ajoutées en cas de retard injustifié de paiement et de non réponse aux lettres de relance.

#### **3.2 L'aide Personnalisée au Logement (APL) ou l'ALS (concernant quelques chambres).**

Dès la rentrée, l'élève s'engage à constituer un dossier d'APL.

Selon la décision de la C.A.F., il lui reviendra de faire le nécessaire pour s'assurer du suivi de son dossier.

L'Allocation logement sera alors déduite des factures d'hébergement si elle est versée à la MdM.

Le solde créditeur intermédiaire éventuel ne sera remboursé qu'au moment du départ et du solde des comptes.

En cas de non attribution d'APL ou ALS, le résident doit régler chaque facture mensuelle.

**3.3** Par exception un(e) étudiant(e) peut être admis en binomage d'un(e) élève débinomé(e) dans les règles générales de la répartition des chambres.

Dans ce cas l'élève résident règle une redevance "binomé" et l'étudiant(e) extérieur(e) le tarif "exo" binomé.

### **ARTICLE 4 : LA CHAMBRE**

#### **4.1 Matériel et Hygiène**

La règle est le binôme sauf exception prévue et fixée par le C.A. et les Elèves chargés de l'Accueil.

Chaque élève est responsable avec son copiaule du mobilier : lit, table, chevet, étagères, ainsi que de la literie : couverture, draps (changés tous les 15 jours).

L'usage de la mini-cuisine est limité à la préparation des petits-déjeuneurs, pour des raisons d'hygiène.

Est autorisé l'usage du réchaud électrique à plaque, des petits appareils tels que grille-pain et cafetières.

Sont interdits les appareils à gaz, les fours électriques, les friteuses et autres appareils de ce type ainsi que machines à laver.

Aucune fixation ou modification d'installation électrique n'est autorisée.  
Voir en annexe l'extrait de la réglementation sanitaire de la Ville de Paris.

#### **4.2 Tenue**

Les résidents doivent entretenir leur chambre, la ranger (et faire leur lit) afin que le personnel de service puisse faire le ménage et procéder aux visites régulières d'hygiène et de sécurité et aux réparations éventuelles, visites auxquelles le résident ne pourra pas s'opposer.

*Les résidents ne peuvent mettre leur chambre (même en cas de débinomage) à la disposition d'une tierce personne n'ayant pas été admise comme résidente, ni héberger qui que ce soit et sont tenus de laisser le libre accès de la chambre au personnel de direction ou d'entretien. Les animaux sont interdits.*

#### **ARTICLE 5 : ACCES ET VISITE A LA MAISON DES MINES**

La MdM est ouverte 24h sur 24h, la porte principale est fermée à clé à 22h00. Seuls les résidents disposent de la clé, mais doivent veiller à ne pas favoriser l'accès à des personnes indésirables.

Ils peuvent recevoir des visites, et sont responsables de leurs visiteurs.

L'Association de Gestion n'est pas responsable des vols qui pourraient survenir dans les chambres. Une assurance Risques Locatifs-habitation est souscrite obligatoirement à chaque rentrée, pour la période scolaire de septembre à août de l'année suivante, quelle que soit la date d'arrivée dans l'établissement.

#### **ARTICLE 6 : RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE**

Chaque résident s'engage par écrit à respecter en permanence, dans sa chambre ou dans les couloirs, la tranquillité des autres résidents, des personnes et famille résidant à la MdM, le voisinage et l'environnement de jour comme de nuit, notamment entre 22h00 et 7h00 où calme et tranquillité doivent régner cf. réglementation de la Ville de Paris annexée.

Musique, chahuts, jets d'objets à l'extérieur ne sauront être tolérés et pourront conduire à des mesures d'exclusion.

Des salles de réunion et de musique sont à la disposition des élèves selon certaines procédures, pour favoriser études et repos.

Paris Juillet 2006